

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

LUNDI
3 OCTOBRE 2011
2011-10-03

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 octobre 2011 à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

Étaient présent: Madame Isabelle Desrosiers, Messieurs Gilles Ducharme, Pierre-Michel Gadoury, Mario Tremblay et Jean Robitaille sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne.

Était absent: Monsieur Éric Beaulieu

II Y A QUORUM

Son honneur le Maire monsieur Normand Champagne procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2011-290

Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2011

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2011 soit et est adopté;

Adopté unanimement.

Son honneur le Maire, monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait lecture.

2011-291

Fondation des Samares (N/D B-0255)

La Fondation des Samares sollicite un geste généreux de notre part en nous invitant à renouveler notre carte de membre au coût de 100 \$. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle sa carte de membre au montant 100 \$ à la Fondation des Samares;

QUE: le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-292

Office du Tourisme et des Congrès de la région de Joliette
(N/D B-0130)

Madame Dominique Lachance Lauzé, agente touristique, nous invite à renouveler notre adhésion à l'Office du Tourisme et des Congrès de la région de Joliette, au montant de 68,36 \$ taxes incluses. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son adhésion à l'Office du Tourisme et de Congrès de la région de Joliette au montant de 68,36 \$ taxes incluses;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-293

Club Moto-neige Sainte-Béatrix (N/D B-0699)

Monsieur Denis Gagnon, président, nous demande la permission de traverser les routes de notre municipalité selon la liste déposée. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : la municipalité accorde au Club Moto-neige Sainte-Béatrix la permission de traverser les routes de la municipalité selon la liste déposée;

Adopté unanimement.

2011-294

Légion Royale Canadienne (N/D B-0330)

Madame Denise Coutu, présidente sollicite notre appui en ce Jour du Souvenir, en commémorant par le port du Coquelicot ou en contribuant à l'achat d'une couronne, au coût de 60 \$, laquelle sera déposée en mémoire des anciens combattants disparus. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité désire commémorer ce Jour du Souvenir en contribuant à l'achat d'une couronne;

QUE : demande soit faite à monsieur Arthur Simard de représenter la municipalité lors du dépôt de la dite couronne;

Adopté unanimement.

2011-295

Bibeau Alain & Bibeau Rock (N/D I-2095)

Maître Robert Comtois notaire, représentant de messieurs Rock et Alain Bibeau nous demande si la Municipalité accepte de rendre le chemin du Calvaire carrossable, afin de pouvoir circuler en véhicule automobile. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table de délibération

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : le dossier soit mis à l'étude, afin de prendre connaissance du verbal de ce chemin;

Adopté unanimement.

2011-296

Savard Carole & Bouchard Denis (N/D I-2057)

Maître Edgar Laquerre notaire, représentant de madame Carole Savard et de monsieur Denis Bouchard demeurant au 1095, chemin de la Rivière-Blanche nous dépose un plan démontrant la propriété de ses clients. À la lecture du document, il est mentionné que le terrain est borné par un ancien chemin désaffecté et sans désignation cadastrale. Demande nous est faite d'acquiescer cette partie de terrain représentant une superficie de 8 989,1 mètres carrés. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT que ledit terrain est une réserve de chemin établit à l'époque de la colonisation à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT que cette réserve de chemin avait été retenue sur le lot 520 qui est la propriété de madame Carole Savard et monsieur Denis Bouchard;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité abolisse cette réserve de chemin;

QUE : la municipalité est favorable à la demande de madame Carole Savard et monsieur Denis Bouchard et accepte de céder le terrain ci-haut mentionné d'une superficie de 8 989,1 mètres carrés;

QUE : les frais de contrats et documents nécessaire à cette transaction soient au frais des demandeurs;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents reliés à cette transaction;

Adopté unanimement.

2011-297

Mailloux Gilles & Darveau Diane (N/D I-1418)

Pour faire suite au permis de lotissement de monsieur Mailloux et madame Darveau, ils nous proposent trois noms pour l'appellation de la rue de ce développement, soit : la rue Diane, la rue Gilles ou la rue Karine. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à l'appellation de la rue Diane;

QUE : la demande soit envoyée à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation;

Adopté unanimement.

2011-298

Siméon Richard (N/D I-0475)

Demande à l'effet d'obtenir une dérogation mineure, pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire de type garage qui empiète de 5,19 mètres dans la marge avant de la propriété sise au 231, rue Vallée-des-Rois, en zone RV-10. Le Règlement de zonage 502, article 4.4.6.1 stipule que sur un lot intérieur, les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de dérogation mineure de monsieur Richard Siméon pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire de type garage qui empiète de 5,19 mètres dans la marge avant de la propriété sise au 231, rue Vallée-des-Rois, en zone RV-10. Le Règlement de zonage 502, article 4.4.6.1 stipule que sur un lot intérieur, les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2011-299

Ricard Micheline (N/D I-0643)

Demande à l'effet d'obtenir une dérogation mineure, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal, de type garage qui empiète de 0,51 mètre dans la marge latérale de la propriété sise au 412, Des Ormes, en zone RV-16. Le Règlement de zonage 502, article 4.5.3.2 stipule qu'un bâtiment accessoire annexé à un bâtiment principal doit respecter les mêmes marges de recul que celles du bâtiment principal, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de dérogation mineure de madame Micheline Ricard pour l'implantation d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal, de type garage qui empiète de 0,51 mètre dans la marge latérale de la propriété sise au 412, Des Ormes, en zone RV-16. Le Règlement de zonage 502, article 4.5.3.2 stipule qu'un bâtiment accessoire annexé à un bâtiment principal doit respecter les mêmes marges de recul que celles du bâtiment principal, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2011-300

Rondeau Jean-Marie (N/D I-2665)

Demande d'obtenir l'autorisation pour des travaux de rénovation du bâtiment principal de la propriété sise au 80, rue Sainte Louise et ce, en zone PIIA dans le secteur CMP-1, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de monsieur Jean-Marie Rondeau pour des travaux de rénovation du bâtiment principal de la propriété sise au 80, rue Sainte Louise et ce, en zone PIIA dans le secteur CMP-1, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2011-301

Blais Omer (N/D I-1558)

Demande d'obtenir l'autorisation pour des travaux de rénovation du bâtiment accessoire de la propriété sise au 274, rue Sainte-Louise et ce, en zone PIIA dans le secteur CMP-1, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de monsieur Omer Blais pour des travaux de rénovation du bâtiment accessoire de la propriété sise au 274, rue Sainte-Louise et ce, en zone PIIA dans le secteur CMP-1, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement

2011-302

Soumission « Déneigement et sablage des cours et stationnements municipaux » (N/D B-1490)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour le « Déneigement et sablage des cours et stationnements municipaux hiver 2011-2012 ».

- Mini Excavation Jean-Marc Gravel 11 164,65 \$ taxes incluses
- Entreprise Généreux Construction 10 822,87 \$ taxes incluses
- Monsieur Pierre Roberge 13 000 \$ taxes incluses

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la présente soumission pour le déneigement et sablage des cours et stationnements municipaux soit et est accordée à Entreprise Généreux Construction au montant de 10 822,87 \$ taxes incluses, compte tenu qu'il est le plus bas soumissionnaire;

Adopté unanimement.

2011-303

Soumission « Traçage de lignes des rues de la municipalité »
(N/D X-0221)

Procéder, s'il y a lieu, au paiement du montant de 9 679,92 \$ taxes incluses à la compagnie Lignebec, pour le traçage des lignes des rues de la municipalité. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité procède au paiement de 9 679,92 \$ taxes incluses à la compagnie Lignebec, pour le traçage des lignes des rues de la municipalité;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-304

« Étangs aérés / station de pompage » (N/D X-0330)

Autoriser, s'il y a lieu, le paiement d'un montant de 10 142,66 \$ + taxes à la compagnie Nordikeau inc. pour les travaux effectués aux étangs de la station de pompage de la rue Amélie. Autoriser, s'il y a lieu, le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité procède au paiement de 10 142,66 \$ + taxes à la compagnie Nordikeau inc. pour les travaux effectués aux étangs de la station de pompage de la rue Amélie;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-305

« Pavage divers rues de la municipalité » (N/D X-0329)

Autoriser, s'il y a lieu, le paiement d'un montant de 66 624,41 \$ taxes incluses à Asphalte Général, pour le pavage des rues Bruno, de la Ceinture et du Parc. Autoriser, s'il y a lieu, le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité procède au paiement de 66 624,41 \$ taxes incluses à Asphalte Général, pour le pavage des rues Bruno, de la Ceinture et du Parc;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

**AVIS DE MOTION
A - 10 - 2011
Donné 03-10-2011**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Desrosiers qu'il sera présenté pour adoption, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement à l'effet de modifier notre règlement 489, plus précisément l'article 2, relatif à la compensation d'eau des réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, Des Coteaux, Du Quai et des Cascades, et demande en vertu de l'article 445 du code municipal dispense de lecture dudit règlement.

**AVIS DE MOTION
A - 11 - 2011
Donné 03-10-2011**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Michel Gadoury qu'il sera présenté pour adoption, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement régissant les formalités du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, et demande en vertu de l'article 445 du code municipal dispense de lecture dudit règlement.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° :502-53-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement en vue de modifier notre règlement de zonage n° 502, plus précisément en modifiant les limites de secteur de la zone Récréo-forestière (RF-2) à même le secteur de zone Industrielle extensive (INE-1)

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du schéma d'aménagement selon l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU que les modifications apportées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Éric Beaulieu, lors de l'assemblée régulière du Conseil qui s'est tenue le 15 août 2011;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les limites de secteur de la zone Récréo-forestière (RF-2) à même le secteur de zone industrielle extensive (INE-1);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le règlement numéro 502-53-1 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est modifié en agrandissant la zone «Récréo-forestière (RF-2)» sur une partie des lots 373 et 375 à même la zone «Industrielle extensive» (INE-1).

L'illustration de la modification proposée est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE
DEUX MILLE ONZE**

Maire

Secrétaire-trésorière, D.G.

2011-306

Règlement n° 502-53-1 (N/D C-0592)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de notre Règlement 502-53-1, règlement en vu de modifier notre Règlement 502, plus précisément en modifiant les limites de secteur de la zone récréo-forestière (RF-2) à même le secteur de zone industrielle extensive (INE-1).

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : le Règlement 502-53-1, règlement en vu de modifier notre Règlement 502, plus précisément en modifiant les limites de secteur de la zone récréo-forestière (RF-2) à même le secteur de zone industrielle extensive (INE-1), soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2011-307

Règlement n° 538 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (N/D C-0594)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du projet de règlement n° 538, règlement visant à instaurer un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : le projet de règlement n° 538, visant à instaurer un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2011-308

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Rapports (N/D B-1067)

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 71 040,55 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer au montant de 71 040,55 \$ soit et est adoptée;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
6543	ALAIN & BERNARDIN BEAULIEU	110.25
6544	ALLAIRE HUGO	387.00
6545	ALUQUIP	13.67
6546	AERO-FEU	828.23
6547	BANQUE NATIONALE DU CANADA	510.78
6548	BELL GAZ LTEE	136.71
6549	BRUNEAU JEAN-FRANÇOIS	75.00
6550	CERTILAB INC.	2055.33
6551	CHAMPAGNE NORMAND	74.70
6552	CIMA+	15300.81
6553	C.M.P. MAYER INC	967.81
6554	DISTRIBUTION CHRISTIAN CHAUSSE	4198.14
6555	EBENISTERIE BENJAMIN MONETTE	358.86
6556	ENTREPRISES J.P. BEAUSOLEIL	1065.15
6557	ENTREPRISES MARCEL ROBERGE INC.	5989.01
6558	FEDERATION QUEBECOISE	60.56
6559	FORTIER FRANÇOIS	865.83
6560	GARAGE CARL GADOURY	967.25
6561	GARAGE JACQUES RACINE INC.	69.33
6562	GARAGE MARTIN GENEREUX ENR.	51.27
6563	GENE-RIPE INC.	199.37
6564	GRAVEL EXCAVATION	4300.66
6565	GUIMOND BENOIT	260
6566	JOBERT INC.	1301.88
6567	JULIEN HENAULT EXCAVATION ENR.	2702.21
6568	KEMIRA WATER SOLUTION CANADA INC.	3941.35
6569	LE GROUPE HARNOIS INC.	2059.44
6570	LEONARD NICOLE	639.51
6571	LEPINE & FRÈRES INC.	854.44
6572	LES ENTRERPSIES C. BEDARD (1995) INC.	660.75
6573	LES PRODUITS DE BETON CASAUBON	148.10
6574	LES SERVICES EXP INC.	1441.15
6575	LES TRANSPORTS ANDRE MENARD & FILS INC.	1367.10
6576	LES TROPHÉES J.L.M. INC.	32.98
6577	LOCATION MILLE-ITEMS	902.29
6578	MARTECH INC.	2005.08
6579	MDSA EXPERT	243.80
6580	METRO BOUCHER	113.49
6581	MUNICIPALITE STE-BEATRIX	68.04
6582	NORDIKEAU INC.	328.09
6583	PAPETERIE AU CARREFOUR INC.	39.87

Chèques	Fournisseurs	Montants
6584	PAUSE CAFE D.L. INC.	55.60
6585	PG GOVERN QC INC.	187.92
6586	PIECES D'AUTO LE PORTAGE LTEE	100.68
6587	PITNEY BOWES	253.07
6588	PNEUS VILLEMAIRE	425.09
6589	PRODUITS CHIMIQUES SANY INC.	868.74
6590	PRODUITS SHELL CANADA LTEE	113.00
6591	RIVEST & FILS (MATHA)	3129.79
6594	ROBITAILLE PIECES ET SERVICES	40.86
6595	SOCIETE RAYNALD MERCILLE	1161.18
6596	Tremblay CAROLE	400.00
6597	TROTTOIR JOLIETTE INC.	3417.75
6598	VIANDES GADOURY	1233.90
6599	VISA DESJARDINS	40.49
6600	YVON ST-GEORGES INC.	1917.20
	TOTAL	\$ 71 040.55

Adopté unanimement.

2011-310

Transfert de fonds

Autoriser, s'il y a lieu, le transfert de fond d'un montant de 10 155 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la liste des transferts de fond d'un montant de 10 155 \$ soit et est adoptée;

Adopté unanimement.

2011-311

R.L Gravel inc. (N/D B-1584 & I-0228)

Selon les ententes verbales prises, demande nous est faite par monsieur Richard L. Gravel de verbaliser immédiatement et de procéder à l'entretien des rues Marie, Mélissa et la rue Hervé-Gravel sur toute sa longueur. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QU' : exceptionnellement, la municipalité déroge de sa politique de verbalisation afin d'accélérer le processus d'élimination des culs-de-sac, soit sur la rue Matawinie et dans le domaine du Lac Gervais;

QUE : la municipalité rescinde la résolution 2011-236 et accepte la verbalisation de la rue Mélissa dans sa totalité et la rue Hervé-Gravel à partir de la rue Sylvie jusqu'à l'intersection de la rue Mélissa;

QUE : tous les frais reliés à cette cession soient au frais de monsieur Gravel;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont mandatés à signer tout document à cet effet.

Adopté unanimement.

2011-312

R.L Gravel inc. (N/D I-0228)

Monsieur Richard L. Gravel réitère sa demande à l'effet qu'une partie des zones RA-2 et CONL-1 soit changée en CMP-1 pour permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de type multi logements (jumelés 4 ou 6 logements ou type condo). Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

*Le conseiller Jean Robitaille se retire compte tenu de sa position dans le dossier

COMPTE TENU que ce secteur est stratégique de par son relief ;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité ne peut accepter le changement de zonage pour le moment par manque d'information;

QUE : la municipalité est par contre favorable à un éventuel changement de zonage et désire participer à l'élaboration des projets dans ce secteur;

QUE : demande soit faite aux deux promoteurs de travailler de concert;

Adopté unanimement.

2011-313

Ferland Louise (N/D B-0304)

Pour faire suite à la résolution 2011-283, Madame Louise Ferland demande au Conseil de répondre à ses questionnements concernant les restrictions imposées, suite à une demande de changement de zonage, pour la continuité de son projet de vente de terrain.

*Le conseiller Gilles Ducharme se retire de la table de délibération

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 2010, la municipalité de par sa résolution 2010-449 informait madame Louise Ferland que le dossier était incomplet et que pour ce motif, la municipalité n'était pas favorable à la demande de dézonage;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 janvier 2011, la municipalité recevait copie d'une résolution adoptée par L'UPA qui nous informait que le projet de développement résidentiel au Lac Dallaire ne créerait pas de désavantages aux fermes existantes et à la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 août 2011, la municipalité adoptait la résolution 2011-257 qui stipulait que la municipalité était favorable à la demande de madame Louise Ferland, conditionnel à ce qu'une zone tampon de 50 mètres soit gardée en zone AT entre les lignes de propriétés de monsieur Gilles Ducharme et monsieur Patrice Roy, producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 2011-257, madame Ferland a demandé au Conseil de rescinder cette résolution compte tenu que la zone tampon de 50 mètres posait problème à son projet;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, la municipalité de par sa résolution 2011-283 a désiré mettre le dossier à l'étude, dans l'attente de plus d'informations;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 septembre 2011, l'UPA nous a transmis une nouvelle résolution qui stipule que selon les derniers renseignements qu'ils ont obtenus, les maisons en question ne seraient plus construites aux endroits qui leurs avaient été présentées et pour lesquels des calculs de distances séparatrices avaient été effectuées, et nous informe que le projet risquerait de créer des désavantages aux fermes existantes et à la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants;

POUR TOUS CES MOTIFS et après réévaluation du dossier;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité rescinde toutes les résolutions ci-haut mentionnées;

QUE : la municipalité informe madame Ferland qu'elle n'est pas favorable à la demande de dézonage;

Adopté unanimement.

2011-314

Inspecteur en bâtiment (N/D B-1062)

Entériner, s'il y a lieu, la décision prise à l'effet d'embaucher monsieur Guillaume Albert-Bouchard à titre d'inspecteur municipal pour une période d'essai d'un an, rétroactif au 19 septembre 2011, au salaire annuel de 32 266 \$.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : le Conseil municipal entérine la décision prise d'embaucher monsieur Guillaume Albert-Bouchard à titre d'inspecteur en bâtiment pour une période d'essai d'un an, rétroactif au 19 septembre 2011 au salaire annuel de 32 266 \$, avec révision dans 6 mois;

Adopté unanimement.

2011-315

Bibliothèque municipale (N/D B-1979)

Madame Nicole Léonard nous demande d'autoriser la participation de quatre bénévoles à la rencontre d'automne 2011 du Réseau Biblio qui se tiendra le samedi 22 octobre 2011 au Club de golf de Berthier, au coût de 25 \$ par personne. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser les dépenses inhérentes à cette rencontre.

Proposé par le conseiller Jean Robitaille
Et résolu

QUE : la municipalité autorise la participation de quatre bénévoles à la rencontre d'automne 2011 du Réseau Biblio qui se tiendra le samedi 22 octobre 2011 au Club de golf de Berthier, au coût de 25 \$ par personne et les dépenses inhérentes à ce déplacement;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2011-316

Société d'habitation Québec (N/D B-0049)

Adopter, s'il y a lieu, le budget révisé 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité adopte le budget révisé 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha;

QUE : la participation de la municipalité est de 2939 \$;

Adopté unanimement.

2011-317

Ministère des Transports Québec (N/D B-1095 & B-0719)

Suite à une demande d'intervention pour l'installation d'un feu de circulation avec panneau avertisseur à l'intersection des routes 131 et 337 faite par monsieur Bernard Chassé de la Chambre de Commerce et de monsieur Michel Turenne du Dépanneur MCJ Louis-Cyr, donner, s'il y a lieu, notre appui à cette demande au Ministère des Transports Québec.

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà mandaté un ingénieur afin d'évaluer la situation avec le Ministère des Transports Québec,

Il est proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : le demande soit mise en attente, jusqu'à la prise de connaissance du rapport d'observation de l'ingénieur dans ce dossier;

Adopté unanimement.

2011-318

Canards Maurel-Coulombe (N/D I-1843)

Adresser, s'il y a lieu, nos félicitations à madame Yvanne Maurel de Canards Maurel-Coulombe, qui s'est méritée le titre d'agricultrice de l'année dans Lanaudière.

Proposé par le la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité adresse ses félicitations à madame Yvanne Maurel et désire exprimer sa fierté qu'une mathaloise se mérite le titre d'agricultrice de l'année;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2011-319

Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 20 h 39

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, d.g.
